

Assemblée du Conseil municipal de Piedmont tenue le 2 septembre 2008 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Ann Marie Colizza, Normand Durand, Claude Brunet et Gilles Dazé.

ORDRE DU JOUR :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 août 2008 et de l'assemblée de consultation du 28 août 2008.
3. Acceptation des comptes payables au 31 août 2008 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} août 2008.
4. Correspondance

| | |
|--|---|
| a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut | Procès-verbal -Assemblée de juillet 2008 |
| b) M.A.M.R. | Acceptation du règlement #774-08 |
| c) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Certification d'autorisation Travaux d'entretien de la prise d'eau du Mont-Olympia |
| d) Sécurité civile | Semaine de la prévention des incendies du 5 au 11 octobre 2008 |
| e) Agence de la santé et des services sociaux des Laur. | Journée nationale du sport et de l'activité physique |
| f) Maire d'un jour | Information suite à un voyage |
| g) Famille Jacques Raymond | Lettre de gratitude Décès de M. Raymond |
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité publique
9. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
10. Rapport du Comité des Loisirs
11. Règlement #757-04-08
12. Résolution – Adoption du règlement #757-04-08
13. Règlement #757-05-08
14. Résolution – Adoption du règlement #757-05-08
15. Règlement #757-06-08
16. Résolution – Adoption du règlement # 757-06-08
17. Avis de motion - Présentation d'un règlement modifiant le règlement #423-95
18. Résultat – Ouverture des soumissions pour la réfection du réservoir – chemin du Cap

19. Mandat – Dessau – Plan d'intervention
20. Résultat – Soumission – Achat de sable d'hiver
21. Entretien chemin des étangs aérés et du stationnement de la station de pompage – boul. des Laurentides – hiver 2008-2009 et été 2009
22. Résolution – demande de subvention – Ministère de la sécurité publique
23. Résolution – décompte #3 – Entreprise G.B.L. Électrique Inc.
24. Résolution – nuisance – 333 – chemin des Pins
25. Demandes de dérogations mineures
 - a) 582, chemin de la Rivière – marge avant
 - b) Boul. des Laurentides – décroché – lots 2 312 918 et 3 352 386
 - c) 780, chemin Eddy – Pente de toit – marge avant
26. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 695, chemin Avila – enseigne
 - b) 434, chemin Avila – rénovations
 - c) 500, boulevard des Laurentides – enseignes
 - d) 737, rue Principale – apparence extérieure
 - e) Chemin de la Montagne – nouvelle construction
 - f) lots 2 312 918 et 3 352 386, boul. des Laurentides – commerce
 - g) 780, chemin Eddy
27. Proposition d'une cession d'une parcelle de terrain dans le cadre de cession pour les parcs et les espaces verts
28. Rapport sur la qualité de l'eau
29. État des revenus et dépenses au 31 juillet 2008
30. Divers
31. Questions du public
32. Levée de l'assemblée

8691-0908

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

8692-0908

Acceptation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 4 août 2008 et de l'assemblée de consultation du 28 août 2008 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Accès Laurentides | 2 234.93 \$ |
| Aciers Ouellette Inc. | 186.66 \$ |
| Acier St-Jérôme Inc. | 524.86 \$ |
| Air D.E. | 133.19 \$ |
| Air Liquide Canada Inc. | 302.55 \$ |
| Alain Contant Inc. | 823.18 \$ |
| Atelier d'usinage Tac Inc. | 77.66 \$ |
| Autobus La diligence Inc. | 564.37 \$ |
| Les Autobus David Dagenais Inc. | 269.77 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| Automation R.L. Inc. | 1 047.10 \$ |
| Les Autobus Brunet | 1 204.82 \$ |
| Bau-Val Inc. | 1 335.55 \$ |
| Bélisle et Carrière Inc. | 618.33 \$ |
| Benmark 1994 Inc. | 767.55 \$ |
| Béton Rive-Nord Inc. | 564.61 \$ |
| Bio-Services Inc. | 730.44 \$ |
| Le Cafetier Plus Inc. | 200.04 \$ |
| Café Brossard Inc. | 45.15 \$ |
| Centre de Jardin Benoit Lorrain | 4 289.25 \$ |
| Chalifoux Sani-Laurentides Inc. | 3 322.47 \$ |
| Distributions Bass Inc. | 66.98 \$ |
| Entreprise Ployard 2000 Inc. | 1 456.09 \$ |
| Entretiens J.R. Villeneuve Inc. | 22 451.55 \$ |
| Équipe Laurence | 3 668.44 \$ |
| Équipement Robert Légaré Ltée | 521.67 \$ |
| Fête-Atout | 9 090.56 \$ |
| Forage Métropolitain Inc. | 2 257.50 \$ |
| Fou de Vous | 395.06 \$ |
| François Leblanc, huissier | 163.23 \$ |
| Gaston Contant Inc. | 2 885.39 \$ |
| Gestion Environnementale Nord-Sud | 5 961.86 \$ |
| H. Dagenais & Fils Inc. | 688.66 \$ |
| Imprimerie Saint-Sauveur | 460.00 \$ |
| Jordal Inc. | 4 093.18 \$ |
| Kenworth St-Jérôme | 33.19 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 1 264.16 \$ |
| Environnement du Nord Ltée | 8 900.18 \$ |
| Location Daniel Boivin | 545.64 \$ |
| Maxi-Courrier Enr. | 69.79 \$ |
| Michel Lauzon & Associés | 480.00 \$ |
| Mironor | 1 125.86 \$ |
| Mont-Habitant | 1 922.00 \$ |
| M.R.C. des Pays-d'en-Haut | 1 338.37 \$ |
| Napa Ste-Adèle | 752.75 \$ |
| Pépinière G. Lorrain & Fils | 717.78 \$ |
| Pétrole Pagé Inc. | 1 728.04 \$ |
| Pièces D'Autos M.S. Inc. | 45.15 \$ |
| Pièces d'Autos R. Therien Inc. | 292.54 \$ |
| Plomberie Brébeuf Inc. | 331.24 \$ |
| Pneus Bélisle St-Jérôme Inc. | 242.63 \$ |
| Praxair Canada Inc. | 273.07 \$ |
| Produits Pétroliers Intergaz | 705.78 \$ |
| Publications Laurentiennes | 256.46 \$ |
| Pyromont | 378.14 \$ |
| 9008-2868 Québec Inc. | 11 900.00 \$ |
| Raymond Boyer & Fils Inc. | 128.75 \$ |
| Recyclage Ste-Adèle | 961.50 \$ |
| Ressorts Mirabel | 111.11 \$ |
| R. Marcil & Frères Inc. | 361.52 \$ |
| Sablage Maestro Jet Inc. | 383.78 \$ |
| Signalisation de l'Estrie | 801.41 \$ |
| SPI Sécurité Inc. | 379.38 \$ |
| Stelem Inc. | 914.29 \$ |
| Ventes Ford Elite (1978) Inc. | 45.09 \$ |
| Vis Plus Inc. | 72.85 \$ |
| Yves de Carufel, CGA | 19 309 \$ |
| TOTAL COMPTES PAYABLES AU 31 AOÛT 2008 | 130 174,11 \$ |
| | |
| Isabelle Filion | 1 200.00 \$ |
| Jessica Pearson | 600.00 \$ |
| SSQ | 3 322.68 \$ |
| Receveur Général du Canada | 633.60 \$ |
| Telus Mobilité | 1 054.90 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Ariane Jolin | 140.00 \$ |
| Au Pays des Merveilles | 351.50 \$ |
| Bureau en Gros | 46.82 \$ |
| Le Chapiteau Bleu | 450.00 \$ |
| Edith Proulx | 427.87 \$ |
| Elise Gauthier | 140.00 \$ |
| Les Entreprises D.T. Paysagistes Inc. | 1 537.93 \$ |
| Hydro-Québec | 8 449.91 \$ |
| Olivier Crête | 250.00 \$ |
| Petite Caisse | 500.00 \$ |
| Bell Canada | 81.27 \$ |
| Feux D'Artifices St-Jérôme Inc. | 8 500.00 \$ |
| Hydro-Québec | 2 148.00 \$ |
| Lyne Picard | 459.50 \$ |
| Shirleen & New Love | 3 386.25 \$ |
| Sonorisation Énergie | 1 000.00 \$ |
| S.P.C.M. | 694.12 \$ |
| Hydro-Québec | 1 125.35 \$ |
| Gilbert Aubin | 864.96 \$ |
| Les Emballages Carroussel Inc. | 107.68 \$ |
| Edith Proulx | 25.00 \$ |
| Jean-Marc Boucher | 316.43 \$ |
| Récréathèque | 783.80 \$ |
| Robert Davis | 19.90 \$ |
| Gilbert Aubin | 33.83 \$ |
| Mun. Ste-Anne-des-Lacs | 2 663.68 \$ |
| Tournoi des maires | 1 600.00 \$ |
| Sylvain Chrétien | 1 482.00 \$ |
| 110765 Canada Ltée | 832.20 \$ |
| Céramique Ital-Nord Ltée | 100.25 \$ |
| Guénette & Fils Ltée | 80.95 \$ |
| Guénette & Fils Ltée | 859.79 \$ |
| Guimond Jean | 23.49 \$ |
| Guimond Jean | 7.51 \$ |
| Les Stations de la Vallée | 1 349.35 \$ |
| Placements Claude Barry Inc. | 312.26 \$ |
| Rogers Telecom | 58.32 \$ |
| ABC Rive-Nord | 55 853.28 \$ |
| Constructions Anor (1992) Inc. | 132 961.42 \$ |
| Couche-Tard | 505.79 \$ |
| Les Entreprises G.B.L. Électrique Inc. | 30 476.25 \$ |
| Forage Métropolitain Inc. | 94 810.66 \$ |
| Sylvie Bélisle | 378.58 \$ |
| Gabrielle Giroux-Bourassa | 68.00 \$ |
| Petite Caisse | 200.00 \$ |
| Isabelle Filion | 600.00 \$ |
| Billette Germain | 577.88 \$ |
| Fernand Raymond | 654.00 \$ |
| Fondation Hôtel Dieu de Saint-Jérôme | 1 000.00 \$ |
| Cogéco Cable Canada Inc. | 145.50 \$ |
| Copie King St-Sauveur | 10.84 \$ |
| Services d'entretien Optimum | 1 693.13 \$ |
| S.P.C.M. | 770.04 \$ |
| Mélanie Sonier | 525.14 \$ |
| Pierre Boulanger | 105.22 \$ |
| Béton Provincial Ltée | 400.00 \$ |
| Comm. Administrative | 1 416.27 \$ |
| C.S.E.M. Piedmont | 98.00 \$ |
| Desjardins Sécurité Financière | 3 164.07 \$ |
| Fernand Raymond | 384.00 \$ |
| Financière Manu-Vie | 1 787.10 \$ |
| Syndicat des Travailleurs (euses) | 922.48 \$ |
| TOTAL COMPTES PAYÉS | 377 528.75 \$ |

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 AOÛT 2008 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2008

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 31 août 2008 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} août 2008 soient acceptés tels que présentés.

8693-0908

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de juillet 2008

M.A.M.R.

Correspondance du Ministère des Affaires Municipales confirmant l'approbation de notre règlement portant le numéro 774-08.

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs

Certificat d'autorisation relativement aux travaux d'entretien de la prise d'eau du Mont Olympia à la rivière du Nord.

Sécurité civile

Correspondance nous avisant de la Semaine de la prévention des incendies qui se déroulera du 5 au 11 octobre 2008.

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides

Correspondance nous avisant de la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui se tiendra le 10 octobre 2008.

Maire d'un jour

Carte postale reçue de M. Thomas Laporte, maire d'un jour 2008 pendant son voyage aux Iles de la Madeleine remerciant M. Cardin de la merveilleuse journée passée à ses côtés en tant que Maire d'un jour 2008.

Famille Jacques Raymond

Lettre de gratitude pour le décès de M. Jacques Raymond, maire de Piedmont de 1987 à 1999.

Rapport du comité de l'environnement

Madame Ann Marie Colizza informe les citoyens présents qu'il y a eu relâche dans les activités du comité de l'environnement au mois d'août 2008. De plus, Mme Colizza fait un rapport des activités de Tricentris. Elle profite de l'occasion pour nous annoncer que le tonnage de Piedmont acheminé au Centre Tricentris pour le mois d'août s'élève à 20.5 t/m en 2008 comparativement à 26.80 t/m en 2007.

Par contre, le total des matières recyclables acheminées au site de Tricentris en 2008 s'élève à 282.22 t/m comparativement à 248.04 t/m en 2007.

8694-0908

Contrat pour l'embellissement de la Route 117

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire embellir le boulevard des Laurentides;

ATTENDU l'offre de service Lorrain, Centre de Jardin en date du 19 août 2008;

Donc, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate l'entreprise Lorrain, Centre de Jardin à procéder à des aménagements paysagers à l'entrée et à la sortie sud du boulevard des Laurentides ainsi que les aménagements proposés au garage municipal situé au 568, boulevard des Laurentides, le tout tel que proposé dans les offres de service datées du 19 août 2008.

Que le service de la trésorerie soit autorisé à procéder au paiement total de la somme de 17 868,11 \$, à l'ordre de Lorrain, centre du Jardin, le tout en temps et lieu.

ADOPTÉE

Rapport du comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du département d'urbanisme et plus particulièrement un court résumé du procès-verbal de la réunion du 14 août 2008.

Rapport du comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du service des Travaux publics et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 12 août 2008.

8695-0908

Contrat Dubé Lavoie – Chemin de la Promenade

ATTENDU QUE la Firme Dubé/Lavoie a signé un protocole d'entente avec la Municipalité de Piedmont pour la confection du chemin de la Promenade avec services en 2006;

ATTENDU le rapport de M. Robert Davis, ingénieur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité le contrat d'acquisition du chemin de la Promenade par la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que les frais professionnels inhérents à ladite transaction sont à la charge de l'entreprise Dubé Lavoie.

ADOPTÉE

8696-0908

Contrat – Les Terrasses Piedmont Inc. – Chemin Champs Boisés

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur relativement au chemin des Champs Boisés;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat par lequel la municipalité deviendra propriétaire du lot 2 313 359 (Chemin des Champs Boisés).

Il est bien entendu que les frais professionnels inhérents à ladite transaction sont à la charge de Les Terrasses Piedmont Inc.

ADOPTÉE

Rapport du Comité de la Sécurité Publique

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport des activités du Comité de la Sécurité Publique et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée

de la Régie Intermunicipale de police de la Rivière-du-nord du 19 août 2008.

Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport sur les activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Rapport du Comité des Loisirs

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités du service des Loisirs. Elle souligne aussi par la même occasion la tenue de l'activité Vélo à notre santé qui se tiendra dimanche le 7 septembre prochain.

Règlement #757-04-08

RÈGLEMENT AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2-208 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-1-204 ET C-3-215 SET DE PERMETTRE QUE LES USAGES DU GROUPE D'USAGE C-1

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre les usages commerciaux sur le lot 2 312 424

ATTENDU que le terrain est entouré d'usages commerciaux C-1 ;

ATTENDU qu'aucun bâtiment ne peut être construit le long de la route 117 étant donné la présence du cours d'eau;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-04-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

La zone C-2-208 est agrandie au plan de zonage numéro 001 faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 de façon à inclure les lots suivants:

- 2 312 464, 2 315 406 et 2 315 403 situés au 120, chemin de la Gare;
- 2 312 465 situé au 126 chemin de la Gare;
- 2 312 424 et 2 312 462 situés à l'intersection du chemin de la Gare et de la route 117;
- 2 871 705 situé au 745, boulevard des Laurentides.

Par conséquent, les zones R-1-204 et C-3-215 sont réduites.

Article 2

La zone C-2-208 devient la zone C-1-208 au plan de zonage et à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07.

Article 3

A la grille des usages et normes, l'astérisque est enlevé à la ligne C-2 Quartier et un astérisque est ajouté à la ligne C-1 voisinage.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

Règlement #757-04-08 – Adoption

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adopte en seconde lecture le règlement portant le numéro 757-04-08, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-2-208 au détriment de la zone R-1-204 et de la zone C-3-215 de permettre les usages du groupe d'usage C-1.

8697-0908

ADOPTÉE

Règlement #757-05-08

RÈGLEMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BATIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) DANS LA ZONE R-4-109

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction de garages dans la zone de maison mobile;

ATTENDU que les remises sont actuellement permises ;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-05-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

La sous-section 2.9.9, « Dispositions particulières applicables à la zone R-4-109 », du règlement de zonage 757-07 est modifié au point 4 afin qu'il se lise comme suit :

« Seulement une (1) construction accessoire est autorisée afin de desservir une maison mobile. La superficie de la construction accessoire ne doit pas excéder quarante (40%) pour cent de la superficie de la maison mobile et ne doit pas avoir une superficie supérieure à trente (38) mètres carrés. La hauteur excluant la toiture ne doit pas excéder trois (3) mètres et la hauteur de la porte ne doit pas excéder deux virgule vingt cinq (2,25) mètres. »

Nonobstant ce qui précède, pour les propriétés ayant une superficie de 1 800 mètres carrés ou plus, un seul garage privé détaché ou attaché d'une superficie maximale de soixante (60) mètres carrés est autorisé. La hauteur maximale est de trois virgule soixante-dix (3,70) mètres, excluant la toiture et la hauteur de la porte qui ne doivent pas excéder deux virgule vingt-cinq (2,25) mètres.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8698-0908

Règlement #757-05-08 – Adoption

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adopte en seconde lecture le règlement portant le numéro 757-05-08, règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction de bâtiment accessoire (garage) dans la zone R-4-109.

ADOPTÉE

Règlement #757-06-08

RÈGLEMENT AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3-254 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-2-249

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre les usages commerciaux C-1 et C-2 sur le lot 3 352 386

ATTENDU que le terrain est adjacent à la zone commerciale C-3 longeant le boulevard des Laurentides ;

ATTENDU que ce terrain ne peut pas recevoir de bâtiment par le chemin des Cèdres;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-06-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

La zone C-3-254 est agrandie au plan de zonage numéro 001 faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 de façon à inclure une partie du lot 3 352 386. Par conséquent, la zone R-2-249 est réduite.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8699-0908

Règlement #757-06-08 – Adoption

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adopte en seconde lecture le règlement portant le numéro 757-06-08, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-254 au détriment de la zone R-2-249.

ADOPTÉE

Avis de motion – Présentation d'un règlement modifiant le règlement #423-95

Avis de motion est par la présente donné par madame Claudette Laflamme à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 775-08, règlement modifiant le règlement #423-95 et qui a pour but d'augmenter le fonds de roulement à 250 000 \$.

8700-0908

Règlement #775-08 – Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement #775-08 lors de son adoption en raison qu'une copie dudit règlement a été soumise aux membres du conseil et que la version finale sera disponible à la population pour consultation lors de son adoption.

ADOPTÉE

Ouverture des soumissions pour la réfection du réservoir – Chemin du Cap

Résultats de soumissions

Groupe PSM Inc. 66 596,25 \$ (taxes incluses)

Les Grands Travaux Soter Inc. 55 263,60 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a procédé à des demandes de soumissions pour la réfection du réservoir;

8701-0908

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour la réfection du réservoir situé sur le chemin du Cap soit octroyé à la compagnie **Les Grands Travaux Soter Inc.** pour un montant de 55 263,60 \$ taxes incluses, le tout tel que amplement détaillé dans sa soumission du 25 août 2008.

Que le service de la trésorerie soit autorisé à procéder audit paiement, le tout en temps et lieu.

ADOPTÉE

8701A-0908

Nettoyage et désinfection du réservoir

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont procédera à la réfection du servoir Chemin du Cap;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la désinfection et au nettoyage dudit réservoir après l'exécution desdits travaux;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat de désinfection et de nettoyage du réservoir après la réfection de celui-ci soit confié à l'Entreprise R.L.. Consultants 2005 Inc., pour un montant de 6 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

8702-0908

Plan d'intervention

ATTENDU QU'IL est impératif de procéder à la préparation d'un plan d'intervention de nos réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU l'offre de service de la Firme Dessau;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour la confection de notre plan d'intervention pour nos réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire soit octroyé à la Firme Dessau pour un montant de 21 000 \$ plus taxes, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de service du 25 août 2008.

ADOPTÉE

8703-0908

Sable d'hiver 2008

Résultats des soumissions

T. et W. Seale Inc. 11,00 \$/tonne métrique

Lafarge Canada Inc. 12,80 \$/tonne métrique

Recyclage Ste-Adèle 14,50 \$/tonne métrique

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a procédé à des demandes de soumissions pour la fourniture de sable incluant le transport et la mise en pile;

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le contrat pour la fourniture de 2 000 t.m. de sable d'hiver incluant le transport et la mise en pile soit octroyé à l'entreprise T. & W. Seale Inc., au montant de 11 \$ la tonne métrique FAB garage municipal.

ADOPTÉE

8704-0908

Entretien chemin des étangs aérés et du stationnement de la station de pompage – Boul. des Laurentides – Hiver 2008-2009 et Été 2009

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont offre ses services pour l'entretien du chemin conduisant aux étangs aérés et à l'entretien de la station de pompage pour l'hiver 2008-2009 et ainsi que l'entretien extérieur de la station de pompage à l'été 2009, le tout pour un montant de 13 500 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

8705-0908

DEMANDE D'INTERVENTION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DE LA JUSTE PART POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU QUE les municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Hippolyte sont desservies par la Régie de police de la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE la loi sur la police oblige l'ensemble des municipalités à offrir des services de police de niveau I sur leur territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la sécurité publique, apporte présentement une aide financière aux seules municipalités desservies par la Sécurité du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec limite la facture payée par une municipalité desservie par la sécurité du Québec à 55 % du coût réel de la desserte policière M.R.C., en 2008 et à 53 % en 2009;

ATTENDU QUE le reste de la facture est assumée par les fonds des services de police provenant du budget de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ce faisant les citoyens de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Hippolyte paient pour le service de police à deux niveaux;

ATTENDU QU'AU nom de l'équité, les municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Hippolyte ont le droit de recevoir une contribution gouvernementale pour leur service de police;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Québec à notre régie permettra d'amortir nos dépenses et d'investir davantage en matière de services policiers;

DONC, en conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur Gilles

Dazé, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que demande soit faite à l'Union des municipalités du Québec à intervenir auprès du Gouvernement du Québec afin que les municipalités desservies par les corps policiers municipaux puissent recevoir leur juste part pour le financement de leurs services policiers et de demander par la même occasion au Gouvernement du Québec de subventionner par l'entremise du Ministère de la Sécurité Publique les municipalités du Québec desservies par un corps de police municipal pour réduire les coûts de leur corps municipal à 55% du coût réel et, par conséquent, de mettre fin à l'iniquité entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et les municipalités desservies par les corps de police municipaux.

ADOPTÉE

8706-0908

Recommandation de paiement – G.B.L. Électrique Inc.

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation de paiement #3 et final pour un montant de 772,07 \$ payables à Les Entreprises G.B.L. Électrique Inc., le tout tel que présenté dans la recommandation de paiement préparé par monsieur Marcel Laurence de Équipe Laurence en date du 11 août 2008 dans le cadre du projet du puits commun Piedmont/St-Sauveur.

Il est bien entendu que 70% du coût de ladite facture est assumée par la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

8707-0908

Nuisance 333, chemin des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 333, chemin des Pins laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux occasionnant des écoulements insalubres;

Donc, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimité qu'une mise en demeure soit envoyée à la propriétaire de l'immeuble du 333, chemin des Pins à Piedmont l'enjoignant que d'ici le 15 septembre 2008 de faire disparaître ladite clause d'insalubrité par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si la propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans les mentionnés, la municipalité procédera à l'exécution des travaux sans autre délai ni avis et ce, conformément aux dispositions de la loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

Demandes de dérogation mineure

8708-0908

a) 582, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le propriétaire du 582, chemin de la Rivière a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment avec une marge avant de 11 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 15 mètres;

ATTENDU QUE le dit terrain comprend une installation sanitaire et une piscine existante;

ATTENDU QUE le terrain où est situé la résidence est plat;

ATTENDU QUE les terrains avoisinants sont d'une grande dimension;

ATTENDU QUE le projet de construction ne causera pas de préjudices aux propriétés voisines;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la dérogation mineure pour le 582, chemin de la Rivière et qui a pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 11 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 15 mètres.

ADOPTÉE

8709-0908

b) Lots 2 312 918 et 3 352 386 – Boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 312 918 et 3 352 386 situés sur le boulevard des Laurentides a demandé une dérogation mineure afin de permettre un décroché de 0,73 mètre alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige un minimum de 1,4 mètre;

ATTENDU QUE le bâtiment comprend aussi des colonnes qui sont plus avancées que les deux décrochés produisant des ressauts sur la façades;

ATTENDU QUE les décrochés comprennent des matériaux différents et créent un jeu de volume intéressant;

ATTENDU QUE la demande ne causera pas de préjudice aux propriétaires voisins;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 312 918 et 3 352 386 situés sur le boulevard des Laurentides avec un décroché de 0,73 mètre alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige un minimum de 1,4 mètre.

ADOPTÉE

8710-0908

c) 780, chemin Eddy – Pente de toit – Marge avant

ATTENDU QUE la propriétaire du 780, chemin Eddy a présenté une demande pour permettre une pente de toiture de 1.5 :12 alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 6 :12 et afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment à 4,9 mètres de la ligne de propriété avant alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 12 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement consistera à fermer presque essentiellement l'abri d'auto qui est déjà situé à 1,5 mètre du chemin;

ATTENDU QUE ledit terrain a trois marges à savoir chemin Eddy, chemin du Ruisseau et chemin Terzi;

ATTENDU QUE la partie sud-ouest dudit bâtiment présente des caractéristiques architecturales importantes pour le bâtiment, à savoir une grande fenestration et une cheminée imposante;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure concernant le 780, chemin Eddy afin de permettre une pente de toiture de 1.5 :12 alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 6 :12 et afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment avec une marge avant de 4,9 mètres alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 12 mètres.

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 8688-0808 adoptée lors de l'assemblée du 4 août 2008.

ADOPTÉE

Demandes de P.I.I.A .

a) 695, chemin Avila – Enseigne

ATTENDU QUE les couleurs s'intègrent bien avec ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU QUE l'enseigne est bien située sur le bâtiment;

8711-0908

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans soumis pour une nouvelle enseigne sur mur au 695, chemin Avila (Atelier de Golf Louis Laframboise) et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8712-0908

b) 434, chemin Avila – Rénovations

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer le revêtement de la toiture du bâtiment situé à l'intersection du chemin Avila et du chemin du Moulin;

ATTENDU QUE le revêtement des toitures des bâtiments avoisinants et propriétés de la même compagnie;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** que le revêtement du bâtiment du 434, chemin Avila soit de tôle de couleur bleue telle que les toitures du 440 et 444, chemin Avila et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

c) 500, boulevard des Laurentides – Enseignes

Ladite demande est reportée à une assemblée ultérieure.

d) 737, rue Principale – Apparence extérieure

Ladite demande est reportée à une assemblée ultérieure.

8713-0908

e) Chemin de la Montagne – Lot 2 312 682

ATTENDU QUE les couleurs utilisées sont sobres;

ATTENDU QUE les couleurs s'intègrent bien dans le milieu naturel;

ATTENDU QU'UN ruisseau traverse la propriété et que la future allée d'accès devra le traverser;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a de nouvelles dispositions pour la protection des berges et la revégétalisation;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans de l'architecte Savatore en date du 29 juillet 2007, numéro 30463-M ainsi que les documents s'y rattachant relativement à la construction du futur bâtiment qui sera érigé sur le lot 2 312 682 avec cependant, une largeur d'accès de 3 mètres à la hauteur du cours d'eau et dans la bande riveraine afin de moins endommager le dit cours d'eau.

De plus, il est exigé de fournir un plan d'aménagement d'une firme environnementale afin de s'assurer que les travaux respecteront l'environnement et le débit du cours d'eau.

Il est également exigé qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 4 000 \$ soit déposée à la Municipalité de Piedmont afin de s'assurer que les travaux entourant le cours d'eau seront bien effectués.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8714-0908

f) Lots 2 312 918 et 3 352 386, boulevard des Laurentides – Commerce

ATTENDU QUE les couleurs proposées pour le revêtement extérieur du futur bâtiment sont sobres et s'intègrent bien avec le milieu naturel;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont de qualité et s'intègrent bien à l'environnement;

ATTENDU QUE le terrain comprendra des aménagements paysagers séparant le stationnement et la route 117;

ATTENDU QUE le bâtiment présente en façade des éléments intéressants;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans du 4 août 2008 préparés par TLA Architectes pour l'implantation d'un nouveau commerce situé sur les lots 2 312 918 et 3 352 386 situés sur le boulevard des Laurentides.

Il est bien entendu que le promoteur devra déposer à la Municipalité de Piedmont une lettre de garantie bancaire de 5 000 \$ pour s'assurer du respect de la bande riveraine et de l'aménagement de la zone tampon et ce, avant l'émission du permis.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

8715-0908

g) 780, chemin Eddy

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs utilisés seront identiques à ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'extension de la cheminée sera terminée en pierre comme la partie existante;

ATTENDU QUE la partie sud-ouest présente des caractéristiques architecturales importantes pour le bâtiment, soit une grande fenestration et une cheminée imposante;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans préparés par « Les Plans Parent » en date du 2 juillet 2008

portant le numéro de dossier 07-61 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 780, chemin Eddy. Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 8685-0808 adoptée le 4 août 2008.

ADOPTÉE

8716-0908

Proposition d'une cession d'une parcelle de terrain dans le cadre de cession pour les parcs et les espaces verts

ATTENDU QUE M. Jean-Guy Proulx de la compagnie Les Investissements GPR a proposé de céder à la Municipalité de Piedmont le lot 2 312 462 afin de répondre à notre réglementation pour cession de parcs et d'espaces verts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a le choix de choisir entre l'acceptation d'un terrain ou d'une somme d'argent représentant 10% de la valeur du dit terrain;

ATTENDU QUE le choix d'un terrain ne doit être fait que s'il est disponible pour l'ensemble de la population;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** l'offre proposée par M. Proulx de la compagnie Les Investissements GPR.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau

M. Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides la dureté de l'eau est moyenne et présentement la municipalité procède à une légère chloration de l'eau.

États des revenus et dépenses au 31 juillet 2008

Madame Claudette Laflamme fait un rapport sur les états des revenus et dépenses comparés au budget au 31 juillet 2008.

Divers

Jugement Cour d'appel – Station de la Vallée VS Municipalité de Piedmont

M. le maire informe les citoyens présents que la cour d'appel statuant sur l'appel d'un jugement rendu le 24 août 2006 par la Cour Supérieure qui a rejeté la requête de « Les Stations de la Vallée de Saint-Sauveur Inc. » en jugement déclaratoire et en mandamus ainsi que sa demande alternative en nullité de la réglementation municipale, a rendu jugement.

Le Juge Dufresne, auxquels souscrivent les Juges Beauregard et Bich, rejettent l'appel avec dépens, de la requête de « Les Stations de la Vallée de Saint-Sauveur Inc. »

Questions du public

M. Serge Bergeron demande où est situé le chemin des Champs Boisés.

M. Cardin informe les citoyens présents que le chemin des Champs Boisés est situé au sud du chemin du Pont.

M. Janovich se plaint de la circulation sur le chemin du Bois et demande qu'une surveillance policière accrue sur le dit chemin.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que la demande sera acheminée au département de police.

8717-0908

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

**CLÉMENT CARDIN,
Maire**

**GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier**